



Demande de Propositions

Burkina Faso

Fournir et installer deux systèmes d'énergie renouvelable pour la production et transformation de produits agrosylvopastoraux au profit des organisations des femmes et des jeunes dans la région du centre-Est (Burkina Faso)

Nom du Bureau : Programme UICN au Burkina Faso
Référence DdP: IUCN-2024-02-P03609-20

Bienvenue à cette Passation de Marché lancée par l'UICN. Vous êtes invité par la présente à soumettre une Proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce Marché.

1. EXIGENCES

- 1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve dans les Termes de référence (Annexe 1).

2. COORDONNEES DE L'INTERLOCUTEUR

- 2.1. Pendant toute la durée de ce marché, c'est-à-dire à partir de la publication de cette DdP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'UICN autre que l'interlocuteur suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à cet interlocuteur, y compris votre proposition.

Contact à l'UICN : André-Marie TINE, Regional Senior Procurement Officer
andre-marie.tine@iucn.org

3. CALENDRIER DE PASSATION DE MARCHE

- 3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'UICN à tout moment. Si l'UICN décide qu'il est nécessaire de modifier l'une des échéances, nous le publierons sur notre site Internet et vous contacterons directement si vous avez manifesté votre intérêt pour ce marché (voir Section 3.2).

DATE	ACTIVITE
29 février 2024	Publication de la Demande de Propositions
6 mars 2024	Date limite pour les manifestations d'intérêt
9 mars 2024	Date limite pour la soumission des questions
11 mars 2024	Publication prévue des réponses aux questions
15 mars 2024	Date limite pour la soumission des propositions à l'UICN (" Date limite de soumission ")

DATE	ACTIVITE
18 mars 2024	Clarification des propositions
27 mars 2024	Date prévue pour l'attribution du contrat
29 mars 2024	Date prévue pour le début du contrat

3.2. Veuillez envoyer un courriel au contact de l'UICN pour exprimer votre intérêt à soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous. Cela permettra à l'UICN de vous tenir au courant de l'évolution du marché.

4. COMPLETER ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

4.1. Votre Proposition doit être constituée des quatre documents distincts suivants :

- Déclaration d'engagement signée (voir Annexe 2)
- Informations sur la pré qualification (voir Section 4.3 ci-dessous)
- Proposition technique (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Proposition financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les Propositions doivent être rédigées en français.

4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel au contact de l'UICN (voir Section 2). L'objet du courriel doit être [LOGMe : **LOGMe : systèmes d'énergie renouvelable pour la production et transformation de produits agrosylvopastoraux des organisations des femmes et des jeunes dans la région du centre-Est - nom du soumissionnaire**]. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

IMPORTANT: Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez envoyer le mot de passe à l'interlocuteur de l'UICN. Cela permettra de garantir la sécurité du processus de soumission et d'ouverture des offres. **Veillez NE PAS envoyer le mot de passe par courriel avant la date limite de soumission des Propositions.**

4.3. *Critères de Pré qualification*

L'UICN utilisera les Critères de Pré qualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

Critères de pré-qualification	
1	3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire
2	Confirmez que vous disposez de toutes les inscriptions légales* nécessaires pour effectuer le travail.
3	Indiquez votre chiffre d'affaires annuel pour chacune des 3 dernières années
4	Précisez le nombre d'employés qualifiés dont dispose votre organisation pour ce travail
5	Être une entreprise domiciliée au Burkina Faso

* La commission d'attribution des marchés vérifiera la validité et la conformité des pièces suivantes :

-La procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature dans le cas où la personne signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise ;

1. L'acte d'engagement ;
2. L'attestation de situation fiscale de sa catégorie ;
3. L'attestation de situation cotisante (CNSS) à ses obligations sociales correspondant aux conditions de son agrément technique ;
4. L'attestation de l'agence judiciaire du Trésor ;
5. L'attestation de la direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales ;
6. les agréments techniques de la catégorie B1, B2 ou B3 obligatoirement (copies légalisées); avoir les catégorie B2 et B3 est un atout
7. La garantie de soumission ;
8. Le plan d'installation de chantier et le programme d'approvisionnement (s'il y a lieu) ;
9. Les suggestions éventuelles quant aux omissions de ou d'erreurs de quantités.

Au cas où les suggestions concerneraient de nouveaux postes, celles-ci devraient être chiffrées dans l'offre financière.

L'absence ou la non-conformité des pièces énumérées de 2 à 7 entraînera le rejet de l'offre.

Pour ce qui concerne la procuration, elle ne constitue un motif de rejet qu'au cas où le signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise.

4.4. Proposition technique

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les Propositions présentées sous un autre format augmenteront considérablement le temps nécessaire à l'évaluation, et de telles Propositions pourront donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent concerner les personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	Description	Informations à fournir	Poids relatif
1	Méthodologie et plan de travail	<ul style="list-style-type: none">- Description claire de la méthodologie- Un plan de travail clair et conforme au délai des travaux- Un plan de mobilisation de personnel- Liste exhaustive de tous les matériels dont dispose	45

		l'entreprise pour la conduite des travaux	
2	Membres de l'équipe Doit présenter une équipe pluridisciplinaire ayant des qualifications dans le domaine des énergies renouvelables, le froid et climatisation, le solaire et l'électricité et du génie civil. Avoir une parfaite connaissance de la zone du projet et la capacité de communiquer avec les populations locales qui parlent soit le Mooré, le Bissa, le Kassena, le français, etc.	Une copie des derniers diplômes et des Curriculum vitae justifiant la qualification des membres de l'équipe en lien avec le travail demandé	25
3	Expériences antérieures y compris les compétences analytiques, la capacité de synthétiser	Une copie des 3 attestations de bonne fin ou de bon de commande de travaux similaires et des procès-verbaux de réception définitive des 5 dernières années	25
4	Excellentes compétences rédactionnelles : Être méthodique et ayant les capacités de produire des rapports de synthèses de bonne qualité	Excellentes compétences rédactionnelles	5
TOTAL			100%

Les expériences similaires acquises dans les zones plus ou moins difficiles est un atout.

En tout état de cause, l'évaluation tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire.

L'offre d'un soumissionnaire dont les qualifications et les capacités sont évaluées non conformes sera mentionnée comme techniquement non acceptable.

Les propositions dont le score total obtenu après évaluation de l'offre technique est supérieur ou égal à 70% seront prises en compte pour l'évaluation financière. Les propositions dont le score est inférieur à 70% seront purement et simplement écartées du processus d'évaluation des offres.

4.5. Proposition financière

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services mentionnés dans la demande de propositions (DdP) dans leur intégralité.

4.5.2. *Les prix incluent tous les coûts*

Les tarifs et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Exigences. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et similaire. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. *Taxes sur les biens et services applicables*

Les taux et les prix de la Proposition seront Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée .

4.5.4. *Devise des taux et des prix proposées*

Tous les taux et les prix soumis par les Proposants doivent être exprimés en XOF (Francs CFA)

4.5.5. *Ventilation des taux et des prix*

A titre d'information uniquement, le prix doit être ventilé comme suit :

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PU HTVA en XOF CFA	PT HTVA en XOF CFA
I	PREPARATION- AMENEE ET REPLI				
1	Amenée et repli des matériels	ens	1		
2	Installations du chantier	ens	1		
SOUS TOTAL I					-
II	ENERGIE SOLAIRE -FOURNITURE ET INSTALLATION				
2.1	Fourniture et pose de congélateur de type solaire de capacité de 340 litres (L)	u	2,00		
2.2	Fourniture et pose des étagères pour la production et la transformation de dimension 120 cm x250cm x180 cm et cinq (5) rangés y compris avec toutes sujétions	ff	2,00		
2.3	Fourniture et installation de modules solaires de 24V 415Wc monocristallin (Modules solaires de 24V 415Wc, le nombre de modules n'est pas fixe, il sera tenu compte des besoins réels pour la proposition), il s'agit aussi d'intégrer	ens	1,00		

	les fournitures des supports des panneaux de solaires y compris tous les traitements y relatifs				
2.4	Fourniture et installation de convertisseur hybride de 5000w 48v(5kvA) régulateur MPPT de 100A intégré, 120-450VDC	u	2,00		
SOUS TOTAL II					-
III	TERRASSEMENTS				
3.1	Décapage (prof=10 cm) et nivellement du terrain	m ²	400,00		
3.2	Implantation de l'ouvrage,	ff	2,00		
3.3	Fouilles en rigoles pour semelles filantes	m3	16,53		
3.4	Fouilles en puits pour semelles isolées	m3	2,32		
3.5	Evacuation du remblais provenant des fouilles dans une décharge public -	m3	37,69		
3.6	Remblais d'apport en terre latéritique ou hydraulique compacté 98% du Protor	m3	31,50		
SOUS TOTAL III					-
IV	BETONS-BETONS ARMES				
4.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	1,50		
4.2	Béton cyclopéen pour semelles filantes dosé à 300kg/m3	m3	5,50		
4.3	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350kg/m3	m3	0,7		
4.4	Béton armé pour longrine , dosé à 350kg/m3	m3	2,90		
4.5	Béton armé pour raidisseurs, dosé à 350kg/m3	m ²	0,90		
4.6	Béton armé pour chainages, dosé à 350kg/m3	m ²	1,1		
4.7	Béton armé pour appuis de baies, y compris couronnement du muret d'élévation, dosé à 350kg/m3	m3	0,7		
4.8	Béton armé pour dallage dosé à 300 kg/m3 (ép.=10cm)	m3	9,5		
4.9	Béton de couronnement pour fixation du grillage pour laire de sechage dosé à 300kg/m2	m3	0,9		
4.10	Béton pour marche et rampe	m3	2		

4.11	Béton rampant armé pour fixation des platines dosé à 350kg/m3	m3	0,7		
4.12	Trous de ventilation grillagés (béton moulé dosé à 400 kg/m3)	U	12,00		
4.13	Chape ciment bouchardée incorporée au dallage dosé à 300kg/m2	m²	70		
4.14	Film polyane y compris le lit de sable de 5cm	m²	70		
SOUS TOTAL IV					-
V	MACONNERIES				
5.1	Maçonnerie en agglomérées pleins de 20x20x40	m²	27,25		
5.2	Maçonneries en agglomérées creux de 15x20x40	m²	114,32		
5.3	Enduits intérieurs lissés et raccordement	m²	163,36		
5.4	Enduits extérieurs talochés	m²	140,40		
5.5	Travaux de raccordement des ouvertures	FF	2,00		
SOUS TOTAL V					-
VI	CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE				
6.1	Tube rectangle lourd de 40x80 traités à l'antirouille, y compris platines de fixation et toute autre sujétion	ml	16,00		
6.2	Couverture en tôles BAC prélaquée de 35/100ème, y compris toutes les sujétions	m²	91,43		
6.3	Supports en tube carré lourd de 60x60	ml	44,40		
6.4	Pannes en tubes carré lourd de 60x60	ml	150,75		
6.5	Etancheite au paxalumium	m²	11,00		
SOUS TOTAL VI					-
VII	MENUISERIES METALLIQUE ET BOIS				
	Fourniture et de pose des menuiseries				
7.1	Portes métalliques persienne à lame fixe (80x220) y toute autre sujétion	u	2,00		
7.2	Portes métalliques en tôle pleine (120x220) et toute autre sujétion	u	2,00		
7.3	Portes métalliques en tôle pleine (120x120) et toute autre sujétion	u	2,00		

7.4	Portes métalliques en tôle pleine (80x120) et toute autre sujétion	u	2,00		
7.5	Fenêtre métallique persienne à lame orientale (80x80) avec grille de protection et toute autre sujétion	u	4,00		
7.6	Grillage de clôture de hauteur 1,2m y compris les supports en cours de 40x40x4 pour la protection de l'aire de séchage	ml	32,00		
7.7	Faux-plafond en contre-plaqué d'épaisseur 5 mm sur solivage en bois blanc traité suivant plan de revêtements, y compris toutes les sujétions	m ²	25,90		
7.8	Panneau Principal d'indication et communication de dimensions 1,2 m sur 2 m en recto verso et 1m de hauteur à partir du sol à fixer sur le site des travaux . Les informations contenues sur le panneau seront fournies par l'UICN	U	02		
7.9	Panneau secondaire d'indication et de communications de dimensions 1,2 m sur 2 m en recto verso et 1m de hauteur à partir du sol à fixer en bordure de route. Les informations contenues sur le panneau seront fournies par l'UICN	u	02		
SOUS TOTAL VII					-
VIII	ELECTRICITE				
	Fourniture et installation y compris les fileries, cablages				
8.1	Coffret électrique conforme au descriptif et toute autre sujétion	ens	2,00		
8.2	Réglette bloc standard de 120	u	4,00		
8.3	Réglette bloc standard étanche de 120	u	4,00		
8.4	Lampe d'éclairage de type lampadaire de capacité de 120 w y compris toutes sujétions	u	8,00		
8.5	Interrupteur double allumage	u	4,00		
8.6	Prise de courant 2P + T	u	8,00		
8.7	Brasseur d'air plafonnier + variateur de vitesse	u	4,00		

SOUS TOTAL VIII				-
IX	REVETEMENT-PEINTURES			
9.1	Peinture à huile sur menuiserie métallique	ff	2,00	
9.2	Peinture fom en revêtement des murs intérieurs	m ²	87,38	
9.3	Peinture fom en revêtement du faux plafonds	m ²	87,00	
9.4	Enduit tyrolien taloché en revêtement des murs extérieurs	m ²	185,90	
9.5	Traitement antithermique	m ²	112,00	
SOUS TOTAL IX				-

RECAPITULATIF DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

I	PREPARATION- AMENEE ET REPLI		-
II	ENERGIE SOLAIRE -FOURNITURE ET INSTALLATION		-
III	TERRASSEMENTS		-
IV	BETONS-BETONS ARMES		-
V	MACONNERIES		-
VI	CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE		-
VII	MENUISERIES METALLIQUE ET BOIS		-
VIII	ELECTRICITE		-
IX	REVETEMENT-PEINTURES		-
MONTANT HORS TVA			-
MONTANT TVA 18%			-
MONTANT TTC			-

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de:

Fait àle,

.....

Le Soumissionnaire

Cachet et signature
Prénom et Nom

- 4.6. Toutes informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.
- 4.7. Votre proposition doit rester valide et en mesure d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jour calendaire après la date limite de soumission.

4.8. *Retraits et modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission par notification écrite à l'interlocuteur de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

5. EVALUATION DES PROPOSITIONS

5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord que votre proposition est complète. Les propositions incomplètes ne seront pas examinées plus en profondeur.

5.2. *Critères de Pré-qualification*

Seules les propositions qui répondent à tous les critères de pré-qualification seront évaluées.

5.3. *Evaluation technique*

5.3.1. *Méthode de notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que "0" signifie faible et "10" signifie élevé.

5.3.2. *Seuils de qualité minimale*

Les propositions qui obtiennent la note "0" pour l'un des critères ne seront pas prises en considération.

5.3.3. *Note technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

Les propositions dont le score total (score technique) est supérieur ou égal à 70% seront prises en compte pour l'évaluation financière. Les propositions dont le score est inférieur à 70% seront purement et simplement écartées du processus d'évaluation des offres.

5.4. *Évaluation financière et notes financières*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse qui a passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de $80/100 = 80\%$.

5.5. *Note totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront les suivantes :

Technique: 70%

Financier: 30%

En d'autres termes, la note technique sera pondérée à 70% et la note financière à 30%.

Le/la consultant (e) ayant le cumul des notes (Technique et financière pondérée) le plus élevé sera retenu pour la consultation.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu la note totale la plus élevée.

6. EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS

- 6.1. L'UICN utilise la Procédure Ouverte pour cette passation de marché. Cela signifie que l'opportunité de contrat est publiée sur le site Internet de l'UICN et que toutes les parties intéressées peuvent y participer, sous réserve des conditions de la Section 7 ci-dessous.
- 6.2. Nous vous invitons à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Merci d'envoyer un courriel à l'interlocuteur de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite pour la soumission des questions à la Section 3.1.
- 6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.2 ci-dessus. Les propositions en retard ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe de trois évaluateurs ou plus, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente DdP. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.
- 6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire dont la proposition a obtenu la meilleure note pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier à la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons que nous aurons achevé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A CETTE PASSATION DE MARCHÉ

- 7.1. Pour participer à cette passation de marché, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte pleinement les instructions de la présente DdP et des Pièces jointes.
 - 7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.
 - 7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut-être considérée comme non conforme et, par conséquent, il vous sera impossible de poursuivre la procédure de passation de marché.
 - 7.1.3. L'UICN se renseignera sur toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.
- 7.2. Pour participer à cette passation de marché, vous devez remplir les conditions suivantes :
 - N'avoir aucun conflit d'intérêts

- Être inscrit au registre professionnel ou de commerce pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
 - Être en règle par rapport à vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
 - Ne pas avoir été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement
 - Ne pas être en faillite ou en liquidation
 - Ne jamais avoir été coupable d'une infraction liée à votre conduite professionnelle
 - Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.
- 7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir PJ 2).
- 7.4. Si vous participez à cette passation de marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.
- 7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une société n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une société n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et dans le cadre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.
- 7.6. En prenant part à cette passation de marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DdP, notamment les suivantes :
- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation liée à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.
 - Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification
 - Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur, et pourra constituer une infraction pénale.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

- 8.1. L'UICN respecte le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DdP, et pour conserver d'une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans après la fin du contrat et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des bailleurs, sur demande.

- 8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Pièce jointe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

9. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant la convenance de la manière dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter procurement@iucn.org. Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication ci-dessus (Section 2.1).

10. CONTRAT

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Pièce jointe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du bailleur qui finance ce marché particulier.

11. A PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent au progrès humain, au développement économique et à la conservation de la nature d'aller de pair.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde. Elle exploite les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, notamment des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales et des organisations de populations autochtones, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux problèmes environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les connaissances scientifiques les plus récentes aux savoirs traditionnels des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org
<https://twitter.com/IUCN/>

12. PIECES JOINTES

12.1: Pièce jointe 1: spécification des exigences/Terms de référence

A. Objectifs de l'activité

L'objectif de cette activité est de fournir une source d'énergie propre et fiable aux communautés qui n'ont actuellement pas accès à l'énergie pour les activités domestiques et de production en vue de stimuler le développement des entreprises locales, d'améliorer le niveau de vie, de favoriser une croissance économique durable et inclusive et d'augmenter la capacité de la population à atténuer les effets négatifs sur leurs emplois et leurs moyens de subsistance.

Les objectifs spécifiques sont :

- i) Fournir des technologies solaires appropriées et toute suggestion au profit de l'unité de production, transformation ;
- ii) Assurer l'entretien par le renforcement des capacités techniques des bénéficiaires à l'entretien, la sécurité des équipements, et la fonctionnalité des installations.

B. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'activité sont :

- i) La fourniture et installation des équipements solaires pour la fourniture de source d'énergie propre ;
- ii) L'installation des locaux de servant pour la production et transformation des chaînes valeur considérée ;
- iii) Le renforcement des capacités des bénéficiaires à l'entretien, sécurisation et utilisation des installations

C. Informations sur les bénéficiaires

Région	Communes	Sociétés coopératives /Associations bénéficiaires	Nombre de membres	Observations/commentaires
Région du Centre-Est	Zabré	Coopérative féminine PAG-LA-YIRI	100	La coopérative féminine PAG-LA-YIRI est bénéficiaire des formations sur le développement des chaînes de valeur notamment sur le Karité.
	Bittou	Association des femmes des enfants handicapés Delwendé	74	L'association des femmes des enfants handicapés Delwendé qui produit et transforme le beurre de karité et est bénéficiaires des formations et équipement du projet LOGMe

D. Livrables attendus

Les livrables attendus sont :

1. Rapport de la rencontre de démarrage
2. L'ensemble des installations conformément aux spécifications techniques définies plus hauts,
3. Rapport technique de fin des travaux, y compris le plan des installations par site ;

4. Procès-verbaux de réception techniques provisoires et définitifs des travaux.

E. RESPONSABILITES ET TACHES DES PRESTATAIRES

L'équipe des prestataires doit élaborer un plan d'exécution des activités en tenant compte des objectifs définis dans les TDRs. Le programme d'activités proposé devra contenir les actions suivantes :

- Présenter la démarche méthodologique des deux sites locaux avant l'étape terrain ;
- Rencontrer les autorités administratives et coutumières des deux (02) sites pour la présentation de la démarche qui sera adoptée et recueillir les attentes, suggestions et besoins ;
- Exécuter l'activité de terrain sur les deux (02) sites ;
- Faire une restitution des travaux sur les deux (02) sites au niveau local
- Informer les autorités communales de l'évolution des travaux et de l'équipe mobilisé sur les sites

Le consultant doit:

- Produire un rapport de tout le processus d'exécution des activités sur les deux (02) sites;
- Organiser les visites d'évaluation des acteurs sur le terrain pour les deux (02) sites ;
- Respecter le délai établi pour la soumission du rapport en tenant compte des amendements pour les deux (02) sites.

Le prestataire s'assura que tous les points mentionnés dans les présents termes de références ont été minutieusement traités et de façon satisfaisante jusqu'à réception finale des ouvrages par les autorités locales.

F. Durée des travaux

- La durée prévue pour l'exécution de cette activité est de Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à partir de la date de signature du contrat.

12.2 pièce jointe 2 : Déclaration d'engagement

DÉCLARATION relative à la RfP IUCN-2024-02-P03609-20

Je confirme, soussigné, que je suis un représentant autorisé de l'organisation suivante :

Nom enregistré de l'organisation (l'« organisation ») : _____

Adresse enregistrée (y compris le pays) : _____

Année d'enregistrement: _____

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la Proposition ci-jointe conformément à la section 5.5 de la RfP.

Lorsque la Proposition inclut des Données à caractère personnel telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, je confirme que l'Organisation a été autorisée par chaque Personne concernée à partager ces Données avec l'UICN aux fins énoncées à la section 5.5 de la Demande de propositions.

Je confirme en outre que les affirmations suivantes sont correctes :

1. L'Organisation est dûment enregistrée conformément à toutes les lois applicables.
2. L'Organisation se conforme pleinement à toutes ses obligations fiscales et sociales.
3. L'Organisation, son personnel et ses représentants sont exempts de tout conflit d'intérêts réel ou perçu à l'égard de l'UICN et de sa Mission.
4. L'Organisation s'engage à déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent réel ou perçu qu'elle ou l'un de ses employés et représentants pourrait avoir concernant l'UICN. L'Organisation reconnaît que l'UICN peut résilier tout contrat avec l'Organisation qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Aucun membre du personnel de l'Organisation n'a jamais été condamné pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant sa conduite professionnelle.
6. Ni l'Organisation, ni aucun de ses membres du personnel et de ses représentants n'ont jamais été condamnés pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou implication dans une organisation criminelle.
7. L'Organisation reconnaît que l'engagement d'elle-même ou de l'un de ses employés dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de résilier tous les contrats avec l'Organisation avec effet immédiat.
8. L'Organisation est une entreprise en activité et n'est pas en faillite ou en liquidation, ne voit pas ses affaires administrées par les tribunaux, n'a pas suspendu ses activités commerciales, ne fait pas l'objet de procédures concernant ces questions, ou dans toute situation analogue découlant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale.
9. L'Organisation se conforme à toutes les exigences réglementaires environnementales applicables ou à d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
10. L'Organisation n'est pas incluse dans les Sanctions List du Conseil de sécurité des Nations Unies, la carte des sanctions de l'UE, la liste des sanctions de l'Office of

Foreign Assets Control des États-Unis ou la liste de la Banque mondiale des entreprises et des individus inéligibles. L'Organisation convient qu'elle ne fournira pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux personnes figurant sur ces listes.

11. L'Organisation n'a pas été, n'est pas et ne sera pas impliquée ou impliquée dans des violations des droits des peuples autochtones, ou dans des injustices ou des abus des droits de l'homme liés à d'autres groupes ou individus, y compris des expulsions forcées, des violations des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

<Date et signature du représentant autorisé du Proposant>

< Nom et fonction du représentant autorisé du proposant >

12.3. Pièce jointe 3: Modèle de contrat

MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT (pour SOCIÉTÉS)

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

CONTRAT DE CONSULTANT

(Ci-après le “Contrat”)

Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d'une part,

Et

[Dénomination sociale complète de la Partie], [type de société], créée en vertu des lois de [nom du pays], ayant son siège social à [adresse], [pays] (ci-après dénommée « Consultant »), d'autre part.

6 L'UICN et le Consultant seront ci-après dénommés «Partie », de manière individuelle, et les « Parties » de manière collective.

PRÉAMBULE

Considérant que la mission de l'UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

Considérant que l'UICN a reçu un don de la part de [du Ministère Italien de de l'environnement et de la sécurité énergétique] (ci-après le « Donateur ») via le Mécanisme Mondial de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification afin de mettre en œuvre le projet [« Créer des terres d'opportunités : Transformer les moyens de subsistance grâce à la restauration des paysages au Sahel » au Burkina-Faso, Ghana et Niger] (ci-après le « Projet ») et qu'elle souhaite bénéficier de certaines maîtrises et compétences du Consultant dans le but d'offrir à l'UICN une assistance et une aide en [Fournir et installer deux systèmes d'énergie renouvelable pour la production et transformation de produits agrosylvopastoraux au profit des organisations des femmes et des jeunes dans la région du centre-Est du Burkina Faso] ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué par les termes de référence figurant à l'Annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 Le Consultant assignera à [nom de la/les personne(s) et titre(s)] (ci-après « Personnel Clé ») l'exécution des Prestations pour le compte du Consultant. Le remplacement de tout membre du Personnel Clé devra être préalablement approuvé par l'UICN par écrit.

1.3 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit fournir au consultant un préavis écrit raisonnable.

1.4 Le Consultant n'aura pas recours à la sous-traitance des Prestations par des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont auxiliaires ou administratifs.

2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Les employés, directeurs ou actionnaires du Consultant ne percevront pas de bonus, pension ou avantages sociaux de la part de l'UICN.

3.2 Le Consultant n'a pas autorité pour signer un contrat ou contracter tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Aucun employé, directeur ou autre représentant du Consultant ne pourra se présenter ou permettre de se laisser présenter comme quelqu'un étant autorisé à faire ou à dire quoique ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

3.4 Le Consultant sera le seul et unique responsable des taxes, impôts ou droits à payer dans tous les pays où le présent Contrat s'applique, sur toutes les sommes que le Consultant aura perçues de la part de l'UICN et est seul responsable de la déclaration desdites sommes aux autorités fiscales compétentes.

4. OBLIGATIONS

4.1 Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche dans l'expertise et la diligence et au mieux de ses possibilités et devra consciencieusement et rapidement respecter toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la personne de contact de l'UICN.

4.2 Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou verbaux quant à l'exécution des Prestations comme et quand l'UICN le demandera.

4.3 En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 16.3, empêchant le Personnel Clé de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN paiera au Consultant, en rémunération intégrale pour les Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de **[devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)]** (ci-après « la Rémunération ») correspondant à **[nombre de jours]** jours de travail à raison d'un tarif quotidien de **[tarif quotidien]** comme suite :

5.1.1 Un premier paiement de **[devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)]** correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de **[devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)]** correspondant à 30% de la Rémunération sera versé **[veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement]** ; et

5.1.3 Un troisième paiement de **[devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)]** correspondant aux 40% restant de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et ponctuel et l'acceptation écrite de l'UICN de toutes les Prestations, tel qu'indiqué dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard **[insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours]** après l'acceptation écrite de tous les services par l'UICN ou après la date de fin du contrat, si celle-ci est postérieure.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture valide mentionnant le numéro de référence du contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais établis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où celui-ci est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Numéro de compte complet : **[xxx]**

Type de compte et monnaie : **[xxx]**

Nom de la banque : **[xxx]**

Adresse de la banque : **[xxx]**

Numéro de compte : **[xxx]**

Code SWIFT ou autres codes bancaires : **[xxx]**

Numéro IBAN : [xxx]

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements électroniques internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent contrat.

5.6 Les fonds inutilisés à la Date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat devront être remis à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffres] [devise et montant en lettres]. Tous les déplacements devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la personne de contact de l'UICN avant de réaliser toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et est accessible sur <https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy>.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la personne de contact de l'UICN afin de pouvoir être remboursés.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.2 Le Consultant garantit qu'il a obtenu de ses employés (y compris et sans limitation, le personnel clé) la cession de tous les Résultats et des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Résultats.

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui

précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers (y compris les news et les médias sociaux) les résultats des travaux effectués dans le cadre de la fourniture des services sans le consentement écrit préalable de l'UICN le contenu du présent Contrat ;

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations de la présente clause 8. À la demande de l'UICN, le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Tous les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations, seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant devra, à la demande de l'UICN, rapidement remettre à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients et/ou ses Prestations.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les Prestations produites en vertu du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le consultant cède et convient par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les droits sur toute propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout ou partie de tout article, partout dans le monde où cela est applicable

10.4 Le Consultant convient que L'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que la propriété intellectuelle créée ou découlant de l'exécution des Prestations.

10.5 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

11. RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATION

11.1 L'UICN ne peut être tenue responsable d'aucun dommage causé ou subi par le consultant, y compris tout dommage causé à ses employés et/ou à des tiers à la suite ou au cours de la fourniture des services ou de l'exécution du présent Contrat.

11.2 Le Consultant accepte d'indemniser et de tenir l'UICN à couvert de toutes pertes et tous dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions au moment de fournir les Prestations ainsi que de la violation des obligations du Consultant comprises dans le présent Contrat.

12. COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

12.1 La correspondance et les notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Personne de contact du Consultant
[nom] [titre] [Nom du programme/bureau de l'UICN] [adresse] [Téléphone] [Email]	[nom] [titre] [adresse] [Téléphone] [Email]

12.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

13. FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

13.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code_of_conduct_and_professional

[ethics_final_fr_april2013.pdf](#). En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

13.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels ou réels en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 12.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

13.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique_de_uicn_de_lutte_contre_la_fraude_mars_2014.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.5 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et doit donner accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes de fraude ou de corruption. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et/ou de résilier le présent Contrat conformément à la clause 16 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

14. NON-DISCRIMINATION ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

14.1 Dans l'exécution du présent Contrat, l'UICN recommande au Consultant d'appliquer des pratiques non-discriminatoires pour ses employés, hommes et femmes, en termes d'avantages et de rémunération.

14.2 Le Consultant se conformera aux principes et aux standards de protection stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah_revised_version_2020apr27.pdf

15. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des

données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier les données personnelles détenues par l'UICN. Si le consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limitera l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

16. RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour faute

16.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, sous réserve d'un préavis à effet immédiat si le Consultant :

- i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans les documents fournis à l'UICN ;
- ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat ;
- iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude (ci-après dénommée « Fraude »).

- iv. Entre en liquidation ou dissolution dans un but autre que celui de la fusion, ou de la reconstruction; ou
- v. Cesse son activité, a un séquestre ou administrateur en charge de tous ses actifs et entreprises ou une partie de ces derniers, conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit une mesure similaire comme conséquence d'une dette ou autre responsabilité, subit tout processus analogue aux précédents dans une quelconque juridiction à travers le monde.

16.1.2 S'il est constaté que le Consultant a commis une fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser à l'UICN, dans les plus brefs délais, toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation du contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de Rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("cas de force majeure"). La Partie soumise à un cas de force majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et les détails de ce cas de force majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

16.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

16.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du présent Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin de l'événement de force majeure, l'exécution des services suspendus reprend sans délai.

16.3.4 La Partie soumise au cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Services en raison de la survenance d'un Événement de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 16.3.

16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de la présente clause, l'UICN verse au Consultant toute rémunération non réglée au titre des services rendus par le consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises à la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

16.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en plus sur les dépenses totales effectuées tel qu'en témoigne les factures envoyées à l'UICN ;

16.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres matériaux, livrables, travaux ou autres productions créés jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne devra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts créés en vertu dudit Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

**UICN, Union internationale pour
conservation de la nature et
de ses ressources**

[Nom complet de l'autre Partie]

Fait le : _____

Fait le : _____

[Nom du représentant]
[Poste du représentant]

[Nom du représentant]
[Poste du représentant]

[Veillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]